CFDT NOUVELLES

LETTRE AUX RESPONSABLES

ANALYSES ET REFLEXIONS

Une note de lecture de Michel Branciard

juin 1996 N. 5/97
Supplément au N. 11/97

SOMMAIRE

■ De la tutelle au contrat p 2-12
■ Du contrat au statut p. 12-25

Robert Castel nous a livré un gros livre de 600 pages sur « Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat » qui s'efforce de resituer dans une perspective historique - un bon millier d'années - les mutations en cours. Il s'arrête sur les évolutions du salariat, sur leurs rapports à la vulnérabilité sociale et aux situations de pauvreté et de précarité. Au travers des formes prises par le lien social, il souligne le rôle rempli par les combats collectifs conduits pour faire reconnaître la dignité du travail et construire une « société salariale », qui a imposé des régulations par l'intermédiaire de l'Etat et constitué « le socle sociologique sur lequel repose une démocratie de type occidental ». En quelques 25 pages, Michel Branciard ne prétend pas restituer toute la richesse de ce livre, mais seulement livrer un guide de lecture, attirant l'attention sur les questions que soulève Robert Castel au travers de son interprétation de la question sociale d'aujourd'hui, caractérisée par l'effritement de la condition salariale.

Robert Castel
« Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat »

Fayard. Col. "L'espace du politique".

Dressant le panorama d'un bon millénaire d'histoire, Robert Castel s'interroge sur les métamorphoses de la "question sociale", celle-ci pouvant être caractérisée par une "inquiétude sur la capacité de maintenir la cohésion d'une société". Les problèmes posés aujourd'hui par "l'exclusion", qu'il préfère appeler "désaffiliation", ne sont pas étrangers à cette interrogation historique.

S'il parle de "métamorphose", au sens où l'on entend par exemple la transformation de la chenille en papillon, c'est qu'à la fois la société actuelle, à travers toute une série de transformations, est

issue des sociétés anciennes, mais en même temps c'est une société, complètement transformée. Ainsi, la vulnérabilité actuelle d'une partie de la population, "vécue sur fond de protections" est très différente de l'incertitude des lendemains qui fut, à travers les siècles la condition commune de ce que l'on appelait alors le peuple. D'où la question: "Que comportent à la fois de différent et de commun les anciennes vulnérabilités de masse et la précarité d'aujourd'hui" ?

S'interrogeant sur la question sociale, Robert Castel écrit en même temps une "chronique du salariat". "Nous oublions, dit-il, que le salariat qui occupe aujourd'hui la plus grande partie des actifs et auquel se rattachent la plupart des protections contre les risques sociaux a longtemps aussi été une des situations parmi les plus incertaines et aussi les plus indignes et les plus misérables". Or cette "société salariale", qui a mis tant de siècles à s'imposer, apparaît aujourd'hui comme fragilisée, reposant par là-même, sous une nouvelle forme la question sociale.

Cette vaste fresque se veut un appel à la réflexion sur notre façon de voir le social aujourd'hui. On pourra peut-être estimer que le dernier chapitre, consacré à la situation actuelle est un peu rapide sur certaines questions essentielles, que l'appel à l'action de l' « Etat stratège »néglige d'analyser sur quelles forces sociales il peut s'appuyer pour asseoir sa légitimité. Certes, mais il importe de situer ce chapitre dans la perspective de toute l'évolution antérieure. De nombreux ouvrages ont été publiés sur la situation actuelle ; Robert Castel ne prétend pas les remplacer, mais seulement insister sur l'effort intellectuel nécessaire pour analyser la situation dans sa complexité et sur la volonté politique indispensable à la solution des problèmes.

Première partie

De la tutelle au contrat

Au cours de cette période qui va de la féodalité à la révolution, deux types d'individus menacent plus ou moins la cohésion sociale.

D'abord les "handicapés", le terme étant entendu au sens large: vieillards indigents, enfants sans parents, estropiés de toutes sortes... Tous ont en commun de ne pas subvenir par eux-mêmes à leurs besoins de base parce qu'ils ne peuvent travailler pour le faire; avec bien entendu une question constante : "où passe la ligne de partage entre capacité et incapacité de travailler"? Ce sont les clients potentiels des divers dispositifs d'assistance. Coût pour la société, ils ne mettent cependant pas fondamentalement en cause l'organisation sociale.

Il n'en est pas de même d'une autre catégorie, celle de l'indigent valide, en capacité de travailler, mais ne le faisant pas pour diverses raisons. Souvent contraint à l'errance pour trouver une occupation, il est le vagabond, celui qui n'a pas d'attaches, ce que Castel appelle le "désaffilié", hors des dispositifs d'assistance et généralement expulsé ou contraint au travail par divers dispositifs. Au lieu de l'assister, la société se défend contre lui.

Au cours de cette période on voit aussi naître timidement ce que Castel appelle "l'indigne salariat", un salariat qui se développe dans les interstices d'une société fondée à la fois sur le travail encadré par les corporations et sur le travail forcé. Comment le libéralisme qui apparaît en fin de période va-t-il se situer par rapport au salariat, c'est la question que l'auteur se pose à la fin de ce premier chapitre.

LA PROTECTION RAPPROCHEE

Des **"sociétés paysannes"** ont subsisté dans l'Occident chrétien jusqu'à l'époque féodale. Dépendance par rapport au seigneur, solidarités de voisinage, autant d'éléments qui **soumettaient l'individu à des contraintes et lui procuraient des protections**. De telles sociétés faisaient bénéficier les membres les plus démunis (orphelins, handicapés) d'une prise en charge minimale au sein de la famille élargie ou de la communauté villageoise. Mais il ne faut pas idéaliser ce mode de "solidarité primaire".

A l'époque, **la précarité de l'existence fait partie de la condition de tous** et ne rompt pas l'appartenance communautaire. La stabilité de ces

sociétés permet de comprendre que la pauvreté puisse être immense et générale **sans poser une "question sociale"**. Il existe pourtant des "errants": ermites, chevaliers errants, charbonniers, brigands, mais ils sont hors des limites, exclus du monde organisé.

EGLISE : INSTITUTION DE GESTION DE L'ASSISTANCE

Lorsque cette société féodale commence à se décomposer, **l'assistance apparaît** venant suppléer l'insuffisance de solidarité des groupes familiaux ou de voisinage. Elle est le fait d'individus spécialement mandatés pour le faire: curé, marguillier, officier municipal, tous "fonctionnaires du social". Ils sont conduits à **sélectionner ceux qui méritent des secours**, parfois dans des lieux spécialisés (hôpital). La sélection tend à éliminer ceux qui ne peuvent justifier de leur appartenance communautaire.
L'imprégnation de la société par les **valeurs chrétiennes** a souvent été invoquée pour expliquer une plus grande commisération pour les pauvres. Sur le plan des pratiques Castel parle d'une **"économie du salut"**: le pauvre est le moyen privilégié pour le riche d'exercer la vertu chrétienne suprême, la charité.

Dans une large mesure le budget médiéval de l'assistance a été financé à travers les aumônes et les legs aux institutions charitables.

Mais que la pauvreté soit reconnue comme moyen de faire son salut ne signifie nullement qu'elle soit aimée pour elle-même, ni que le pauvre en tant que personne soit aimé.
Cette "économie du salut" fonde en même temps une **perception discriminatoire des pauvres** qui méritent d'être pris en charge. Sont en premier **exclus ceux** des malheureux **qui se révolteraient** contre cet ordre du monde voulu par Dieu. La non-acceptation de la pauvreté est déjà un acte virtuellement hérétique. Par ailleurs comme le montrent les sermons des prédicateurs de Florence au XIIIè siècle, le pauvre le plus digne de mobiliser la charité est **celui dont le corps exhibe l'impuissance** et la souffrance humaine, le pauvre véritablement incapable de travailler.

Ceci explique sans doute que les prédicateurs florentins, au moment où ils exaltent cette souffrance, ne voient pas que la majorité de leurs "paroissiens" chargés de famille sont tombés en dessous du seuil de survie. C'est une misère faite de manques, dont les manifestations les plus communes sont discrètes, sauf lorsqu'elle éclate en révoltes tumultueuses.

Dans quelle mesure **la proximité du pauvre à assister, son appartenance à la communauté** est-elle en rapport avec la conception chrétienne du "prochain" proche ? Depuis le VIè siècle la "matricula" est la liste nominative des pauvres qui doivent être entretenus par l'Eglise locale. Elle associe secours et domiciliation. Avec le service de Dieu, l'Eglise, par le biais des couvents et des paroisses, trouve dans ce service des pauvres l'autre justification de sa prééminence sociale et de ses privilèges: l'Eglise est la principale institution de gestion de l'assistance.

UNE SORTE DE SERVICE SOCIAL LOCAL

L'organisation de l'assistance sur la base de la domiciliation se systématise avec le **développement des villes.** En France, et en particulier dans la région parisienne, la plupart des grandes institutions religieuses d'assistance sont fondées entre 1180 et 1350. Les **autorités municipales prennent aussi leur part** dans ce qui devient un problème de gestion de l'indigence urbaine, avec une **sélection plus rigoureuse** des assistés. Ainsi les villes de Gand et de Florence entretiennent régulièrement chacune plus d'un millier d'assistés domiciliés. Dès le XIV^{e} siècle on commence à imposer à ces indigents des marques distinctives.

L'exercice de la charité est devenu à partir de la fin du XIIIè siècle une sorte de service social local concernant **l'ensemble des autorités religieuses aussi bien que laïques**: seigneurs, notables et riches bourgeois, confréries, c'est à dire associations d'entraide des corps de métiers, multiplient les secours. On a un souci de gestion rationnelle de l'indigence.
Ce phénomène va se systématiser au début du XV^{e} siècle à l'occasion d'une conjoncture économique et sociale défavorable: crise de subsistance, augmentation des prix des produits alimentaires, sous-emploi lié à une forte reprise démographique après les hécatombes dues à la peste. La pauvreté fait l'objet d'un large débat public.

Entre 1522 et 1550 une soixantaine de villes prennent une série de mesures convergentes: exclusion des étrangers, stricte prohibition de la mendicité, dénombrement et classification des nécessiteux, déploiement de secours différenciés correspondant à diverses catégories de bénéficiaires.

Le souci d'organiser systématiquement l'assistance sur une base locale, débouche sur une innovation considérable: assurer des secours même à des indigents en capacité de travailler: tentative fragile de lever l'interdit qui pèse sur les indigents valides en matière d'assistance.

C'est ensuite la **période du "grand renfermement"** qui se développe à l'échelle européenne au XVII[e] siècle. Conséquence du **développement des villes, les relations se distendent** et rendent de plus en plus difficile le type d'assistance de proximité qui tendait à limiter le rôle de l'hospitalisation. Le nombre accru des mendiants, leurs moeurs désordonnées, tout ceci tend à les constituer en un peuple indépendant, "une nation libertine et fainéante" qui ne respecte aucune règle. **Face à cette menace de constitution d'une communauté étrangère à la cité, l'enfermement apparaît comme une mesure nécessaire.** Les pensionnaires de l'hopital général sont placés dans un espace fermé où ils continuent d'être pris en charge, sans être une menace pour la cité.

Dans un premier temps l'enfermement ne vise que les mendiants domiciliés. **Etrangers et vagabonds doivent quitter la ville** ou relève de mesures de police. Une déclaration royale de 1687 condamne les vagabonds aux galères à perpétuité dès leur première arrestation. Les mendiants domiciliés ne sont condamnés aux galères qu'après s'être montrés rebelles trois fois à la solution "charitable" de l'enfermement.

La discipline de l'hopital général, le **travail forcé** entrecoupé de prières, l'apprentissage de l'ordre et de la régularité visent à une **rééducation** pour que l'enfermé puisse reprendre place dans la communauté d'origine.

A la fin de l'Ancien Régime, cette méthode ayant échoué, chaque paroisse est invitée à répondre de ses pauvres comme un père de famille de ses enfants.

C'est le sens de l'ordonnance de 1764 qui condamne aux galères tous les mendiants qui développent leurs pratiques à plus de 2 km de leur domicile. Ceux qui mendient dans leur paroisse occasionnellement, qui disposent de quelques biens et qui promettent de travailler sont exclus des sanctions prévues. On notera ici l'**importance du facteur de proximité**.

En **Angleterre** on retrouve le même phénomène. Les **"lois sur les pauvres"** instituent la paroisse comme la base nécessaire de l'organisation des secours. En vertu de l'acte de 1795, non seulement chaque paroisse prend ses pauvres en charge, mais doit leur assurer une sorte de revenu minimum. Le financement est assuré par des prélèvements obligatoires imposés aux habitants. **Les bénéficiaires sont liés d'une façon intangible à leur territoire** et de ce fait sous la dépendance des notables locaux. On a pu parler de "servage paroissial". C'est la formule la plus achevée, depuis le Moyen Age, des politiques assistantielles.

Si ces diverses mesures mettent l'accent sur le critère de proximité, il ne faut pas oublier **l'autre critère** qui subsiste durant pratiquement toute la période: **l'incapacité de travailler**. Pour être justiciable de l'assistance certains simulent l'invalidité ou vont jusqu'à s'infliger de mutilations.

La société est **incapable de résoudre le problème posé par le mendiant valide**. Nombre de textes interdisent de lui faire l'aumône et l'assimilent au vagabond, mais sont dans l'incapacité de résoudre la question: comment faire d'un quémandeur d'aide un producteur? La réponse n'est pas du domaine de l'assistance, mais du domaine du travail

LA SOCIETE COMPARTIMENTEE

Au milieu du XIV[e] siècle apparaît notamment en **Angleterre** un nouveau profil d'indigents: des **valides qui refusent de travailler pour des salaires de misère**, d'où une ordonnance royale de 1349.

ORDONNANCE DE 1349

L'ordonnance rappelle l'impératif catégorique du travail pour tous ceux qui n'ont d'autres ressources pour vivre que la force de leurs bras. La besogne doit correspondre le plus étroitement

possible aux formes de la division des tâches fixées par la tradition et la coutume.

Celui qui travaille déjà doit se maintenir dans son emploi (sauf si son employeur lui donne congé). Celui qui est en quête d'emploi doit répondre à la première injonction de son maître.

Cette injonction vaut autant pour les hommes libres que pour le serfs. La rétribution du travail ne peut être objet de négociations, ni même de fluctuations spontanées: elle est fixée une fois pour toutes. Bien entendu il est interdit à ces hommes valides de se faire assister.

Ce texte est complété par la suite: tout homme quittant sa place doit être muni d'une attestation délivrée par les autorités du district. Tous les travailleurs âgés de plus de douze ans affectés aux travaux agricoles ne peuvent choisir un autre emploi manuel.

En **France l'ordonnance royale de 1354** dénonce ceux qui "ne veulent faire besogne s'ils ne sont pas payés à leur volonté". Elle leur enjoint d'aller se louer "aux lieux et places accoutumées" et de travailler aux prix fixés par chaque métier. Au Portugal, en Castille et en Aragon, des maxima de salaires sont fixés.

Dans la plupart des pays où un pouvoir central commence à s'affirmer se prennent simultanément un **ensemble convergent de mesures pour imposer un code rigide du travail**, réprimer l'indigence oisive et la mobilité de la main d'oeuvre. Même phénomène dans un certain nombre de villes: Orviéto, Florence, Metz, Amiens...

Pourtant la **mobilité**, au sens de circulation géographique, n'est **nullement une nouveauté**. Il s'agissait de colporteurs, de pèlerins, de frères mendiants, d'étudiants, de jongleurs (mobilité acceptée), mais aussi de soldats en congés, de mendiants et de bandes de voleurs. Concernant ces derniers, Georges Duby note qu'entre le XI et le XIIIe siècle, "sur les franges de la "société nantie, on devine l'existence de petits groupes d'inadaptés, d'épaves, comme en secrètent toutes les formes de société". **Ces errants posaient parfois des problèmes**. Lorsqu'on ne pouvait les ignorer, on les combattait comme des ennemis, surtout lorsqu'ils se groupaient, telles ces bandes de routiers qui ravagent les campagnes au XIIe siècle.

Toute différente est la mobilité qui commence à poser problème à partir du XIVe siècle. Elle concerne des individus qui jusqu'alors paraissaient "intégrés".

La mobilité nouvelle naît d'un ébranlement interne de la société constituée. Dès lors les mesures prises visent à renforcer les régulations internes en obligeant chacun à se maintenir à sa place. Pour Castel "Une question ouvrière inédite se pose ainsi lors de l'ébranlement de la société féodale". Il parle même de "prolétaires" avant l'avènement du capitalisme. Comment résoudre la contradiction entre les structures fixes qui organisent le travail et cette mobilité naissante ?

UNE SOCIETE EN TRANSITION

Cette nouvelle donne s'explique d'abord par les **conséquences de la Peste noire** qui a emporté environ le tiers de la population européenne. Il en résulte un manque de main d'oeuvre dans tous les domaines. Les pauvres survivants en état de travailler "profitent" alors de la situation car ils sont devenus plus recherchés. Une flambée salariale est attestée par tous les documents de l'époque. Durant la seconde moitié du XIVe siècle, "un **espace de turbulence** s'ouvre qui n'est plus maîtrisé par les structures traditionnelles, sans que celles-ci perdent leur emprise".

Ceci s'explique aussi par le fait qu'au cours des trois siècles précédents, une partie de l'Europe est passée d'une civilisation essentiellement agraire, étroitement dominée par les grands domaines ecclésiastiques et une seigneurie rurale et guerrière à une **civilisation où se conjuguent des communautés agraires plus diversifiées et des communautés urbaines plus prospères et plus indépendantes**. Monde fragile toutefois, du fait de la rareté des ressources disponibles, mais aussi du fait de l'ébranlement des contrôles traditionnels. Le choc démographique résultant de la peste va mettre en évidence cette fragilité.

On estime au tiers la proportion des **paysans qui ne peuvent plus vivre de la terre**. Une partie d'entre eux émigre vers la ville. Mais au XIVè siècle, celle-ci a perdu le relatif pouvoir d'accueil qu'elle avait en période de plus grande expansion du commerce et de l'artisanat. Au

sein des corporations, l'accès à la maîtrise devient de plus en plus difficile et commence à être réservée aux fils de maîtres. En outre cette main d'oeuvre d'origine rurale est sans aucune qualification.

On arrive alors à ce **paradoxe**: alors que la ponction démographique due à la peste ouvre de larges possibilités d'emplois, on constate que la **mendicité s'accroît** dans la seconde moitié du XIVe siècle. Une mise en circulation accélérée des terres, des biens et des hommes se heurte à une structure rigide des relations sociales qui s'efforce de demeurer inchangée.

Les "codes du travail" qui s'élaborent à cette époque exigent la fixation des travailleurs à la campagne pour maintenir la productivité de la terre, à la ville pour rester dans le cadre des monopoles corporatifs.

Mais les éléments incapables d'assurer leur subsistance dans ces cadres se trouvent en position de "désaffiliation". Ils sont hors structures. Les individus ainsi "libérés" sont **pris entre l'injonction de travailler et l'impossibilité de travailler sous les formes prescrites**.

LES INUTILES

La frange la plus marginale de cette population constitue les **"vagabonds"**. Un ordonnance de 1701 les définit ainsi "gens sans aveu (c'est à dire sans appartenance communautaire) qui n'ont ni profession, ni métier, ni domicile certain, ni lieu pour subsister et qui (...) ne peuvent certifier de leurs bonnes vies et moeurs par personnes dignes de foi". Termes repris pratiquement tels quels dans le code pénal napoléonien. La mesure la plus générale prise à l'égard du vagabond est le **bannissement**. Elle découle directement de sa qualité "d'étranger" dont la place est n'importe où, à condition que ce soit ailleurs. Une communauté se défausse ainsi d'une question insoluble pour la reposer ailleurs (réflexe local d'autodéfense). Cette solution est totalement inefficace comme le reconnait l'ordonnance de 1764.

La peine de mort est la "solution finale". Elle a été effectivement appliquée en France suite à une déclaration d'Henri II en 1556. C'est le noyau dur de la "législation sanguinaire anglaise" appliquée au XVe siècle: 12.000 pendus sous le règne d'Henri VIII. Cette solution extrême n'est pas à la mesure du problème. La grande constante de toute la législation est le **travail forcé** dont nous avons déjà noté la mise en oeuvre de diverses façons: condamnations aux galères, travail forcé dans les hôpitaux généraux qui fut souvent un fiasco. Mais on peut aussi employer les vagabonds à curer les fossés ou réparer les fortifications. La déportation aux colonies est une autre formule de travail forcé décidée en 1719.

Des **dépôts de mendicité** sont ouverts en 1767, structures autonomes, ils visent la mise au travail des indigents valides.

Ainsi l'Ancien régime finissant est encore caractérisé par une chasse intense aux vagabonds et mendiants valides.

Dans ces dépôts la mortalité est effarante et le travail une fiction. Turgot les fait fermer en 1775, mais la mesure est rapportée dès son renvoi et Napoléon les remettra en honneur en 1808.

Une analyse de la population de ces dépôts montre que ce sont, pour une bonne part, "ce que nous appellerions aujourd'hui des **chômeurs sous qualifiés** en quête plus ou moins convaincue d'un emploi". Par ailleurs ils ne semblent nullement installés dans l'errance, mais à Paris notamment, on trouve nombre de provinciaux venus depuis quelques mois dans la capitale pour tâcher d'y gagner leur vie. Les vagabonds n'ayant aucun métier, "vivant d'imposture" ne constituent qu'une petite minorité.

La catégorie générale du vagabond, "être totalement asocial et dangereux" est une construction, un discours du pouvoir.

Dans ces sociétés la question sociale posée par l'indigence valide et mobile ne peut être traitée que comme une **question de police**. Ainsi la criminalisation globale du vagabondage a-t-elle pu s'imposer sans que l'on ait à se demander si la majorité des vagabonds était effectivement des criminels en puissance.

En stigmatisant au maximum le vagabond, on se donnait les moyens réglementaires et policiers de faire face aux troubles ponctuels occasionnés

par la proportion réduite des vagabonds vraiment dangereux. On pouvait sans doute aussi peser quelque peu sur ce qui tenait lieu alors de marché du travail en tentant de **contraindre des inactifs à s'employer à n'importe quel prix pour faire baisser les salaires**. Mais ce qui apparaît au premier rang c'est la **fonction dissuasive** en direction de tous les autres individus aux abois et au delà en direction des populations guettées par la misère et l'instabilité. Il s'agit de préserver l'équilibre social.

INDIGNE SALARIAT

Au delà des invalides et des vagabonds, se pose à l'époque la question de la pauvreté. Comme le dit un contemporain, "il est nécessaire qu'il y ait des pauvres; mais il ne faut point qu'il y ait des misérables; ceux-ci ne sont que la honte de l'humanité ; ceux-là, au contraire, entrent dans l'ordre de l'économie politique".

L'ordre social ne se conçoit qu'à condition que riches et pauvres forment un couple stable dont les positions sont complémentaires, c'est à dire que la pauvreté soit intégrée.

C'est de moins en moins la structure des sociétés préindustrielles de l'Occident chrétien. La vulnérabilité de masse qui les caractérise interdit de tracer une ligne de partage ferme entre les "pauvres" et les "misérables". **Une part importante des pauvres est constamment menacée de devenir misérable**.

Le recours à la **salarisation partielle ou totale signale presque toujours une dégradation**, même par rapport à des situations déjà misérables: le tenancier qui doit louer une partie de son temps au paysan plus riche, ou tisser pour le marchand de la ville, l'artisan déchu qui entre au service d'un autre artisan ou d'un marchand, le compagnon qui ne peut devenir maître et reste salarié à vie.

Castel donne comme figure limite de la condition salariale le vagabond qui, comme le salarié, ne dispose que de la force de ses bras, mais qui ne peut entrer dans un rapport salarial pour la vendre. A partir de ces cas-limite les salariés occupent presque toujours des **positions fragiles et incertaines**: demi-salariat, salariat fractionné, salariat clandestin, salariat méprisé. Au dessus du vagabond, mais au dessous de tous ceux qui ont un statut, les salariés peuplent les zones inférieures et menacées de dissolution de l'organisation sociale.

LES CORPORATIONS

Considérons les gens à statut, les artisans urbains qui au cours du XII[e] siècle se dégagent de la domesticité seigneuriale. L'unité de base au début de l'essor de ces communautés de métier est constituée du maître artisan, propriétaire de ses instruments de production, d'un ou deux compagnons et d'un ou deux apprentis. Les **compagnons sont les seuls salariés**. Le salariat apparaît ici comme un état transitoire. Le compagnon étant appelé à devenir maître.

Une communauté de métier poursuit un double but: s'assurer le **monopole du travail** dans la ville (abolition de la concurrence externe), mais aussi empêcher que se développe une concurrence interne entre ses membres par **limitation du nombre des apprentis et compagnons**. Pour maintenir le statu quo, il faut bloquer à la fois les possibilités d'expansion de chaque unité de production et celle de la profession et des professions industrielles en général. En 1728, les maîtres tailleurs lyonnais s'expriment ainsi: "Pour les arts mécaniques, il ne faut pas trop d'ouvriers".

Cette structure qui a connu son âge d'or aux XII[e] et XIII[e] siècle, tout en montrant des signes d'essoufflement lors de l'ouverture de plus larges marchés, se maintient et même à certains égards se renforce jusqu'au XVIII[e] siècle. Des édits de 1581 et 1597 s'efforcent d'**étendre à tout le royaume le système corporatif**. Certes l'industrie rurale leur échappe et aussi un certain nombre de villes "libres", mais dans ces dernières les contrôles sont tout aussi tatillons.

Les réglementations des métiers n'ont pas seulement un rôle technique: organisation de la production, garantie de la qualité des produits. Elles interdisent l'existence d'un marché sur lequel les marchandises circuleraient librement: ni concurrence, ni liberté d'augmenter la production.

Mais elles interdisent également l'existence d'un marché du travail: ni liberté d'embauche, ni liberté de circulation des travailleurs.

Le contrôle n'est cependant pas total. Au XVIII[e] divers auteurs notent une fluidité de la main

d'oeuvre d'ateliers en ateliers, de ville à ville, plus forte qu'on l'imaginait. Qu'une structure se révèle poreuse à l'usage ne signifie pas que ses effets soient négligeables. C'est principalement dans cet intervalle entre la rigidité de la structure et ses incessants débordements que s'insèrent avec difficulté différentes figures du salariat.

UN TYPE D'ORGANISATION DEBORDE

Dès le XIVe siècle les chances de parvenir à la maîtrise (réservée aux fils de maître) se ferment pour les compagnons. Ils forment une classe de **salariés à vie** qui s'organisent pour la défense de leurs intérêts. On note des grèves dès le XVIe siècle, mais surtout des **tentatives de contrôle de l'embauche** par les compagnons eux-mêmes, dans les villes et les métiers les mieux organisés. D'autres compagnons tentent de s'établir à leur compte: ce sont les chambrelans, impitoyablement pourchassés.

Mais l'organisation artisanale est aussi débordée par les marchands.

C'est particulièrement net dans le textile et la draperie, en Flandres et Italie du Nord. La fabrication d'une pièce de drap exige un vingtaine d'opérations, chacune effectuée par des maîtres avec leurs ateliers, leurs compagnons. Mais tous ces maîtres sont sous la dépendance d'un marchand qui fournit la matière première, commercialise le produit et contrôle l'ensemble du processus. Ce système va bientôt **rogner l'indépendance de nombreux métiers**.

La situation de la **grande fabrique de soie de Lyon** au XVIIIè siècle (avec 30.000 personnes) illustre bien la complexité de ces situations. La fabrique est dominée par un groupe restreint de marchands-employeurs, riches négociants dont certains peuvent contrôler une centaine de "maîtres ouvriers" réduits à la condition de façonniers. D'autres artisans essaient de maintenir une indépendance fragile et menacée. De nombreux auteurs ont insisté sur la **dégradation progressive de la situation des artisans lyonnais**. Sa prolétarisation est d'autant plus une déchéance qu'ils continuent à se considérer comme un maître.

L'extension de l'**artisanat rural** représente une autre ligne de développement industriel. Le plus souvent les ruraux travaillent pour les marchands des villes, durant les temps morts des travaux agricoles. le marchand fournit la laine, le drap ou le métal, parfois certains outils et il récupère le produit fini qu'il commercialise. Dès de le XVIe siècle, cette **forme de sous-traitance représente la moitié de la production industrielle.** Sur le continent, c'est au XVIIIe siècle qu'elle connaît sa plus forte expansion.

L'artisanat rural présente de **multiples avantages**, salaires plus bas (il ne s'agit que d'un salaire d'appoint) faiblesse des investissements, possibilités d'amortir sans risques les fluctuations du marché. Ce système maintien les rapports traditionnels de dépendance et les valeurs de la société rurale. **L'artisan rural est un paysan plutôt qu'un ouvrier**, son activité reste cadrée par les régulations d'une économie domestique. Il permet une surpopulation des campagnes par rapport aux ressources proprement agricoles et restreint l'exode rural.

On peut faire l'hypothèse que si l'**Angleterre** est la première à connaître la révolution industrielle cela tient au fait que **l'industrie rurale ne peut plus conquérir de nouveaux territoires** du fait de la concentration de la propriété rurale. D'où la nécessité d'un recours précoce à la machine qui démultiplie la productivité du travail et au regroupement des travailleurs dans des fabriques. **Cette révolution industrielle n'est pas le prolongement de l'organisation antérieure**; elle s'est plutôt imposée à partir des limites atteintes par l'industrie rurale.

En France, les **manufactures royales** ne représentent pas non plus une anticipation des formes modernes d'industrie et de salariat. Elles restent fondées sur le privilège et **contredisent la liberté du travail et la concurrence**. Elles sont le fruit d'une **logique politique** visant à éviter les importations et spécialement l'achat de produits de luxe. C'est un instrument au service de la politique étrangère de la royauté.

La discipline est impitoyable. le personnel comprend une petite élite d'artisans très qualifiés, le plus souvent d'origine étrangère et un personnel sous-qualifié, constitué parfois de forçats (dans les chantiers navals), d'indigents, de femmes et d'enfants. Les tentatives pour implanter des manufactures d'Etat se heurtent à l'hostilité des artisans locaux.

En dépit d'extraordinaires transformations éco-

nomiques et sociales intervenues depuis le Moyen Age, les relations de travail restent partout dominées par un modèle qui **contredit les exigences, pourtant déjà à l'oeuvre, de la liberté**: liberté d'entreprendre, de circuler, de produire, d'échanger. Qu'est-ce qui rend compte de la persistance de ce modèle ?

Pourquoi la promotion d'un salariat, au sens où nous l'entendons aujourd'hui a-t-elle demandé un tel temps pour s'imposer ?

Castel estime que la réponse est à chercher dans la prépondérance de deux modalités principales de l'organisation du travail: travail réglé, travail forcé.

Le **travail réglé** tel qu'il s'exerce dans les corporations répond non pas à une exigence de rationalité mais est une sorte de tentative de **constitution d'un "ordre"** pouvant se placer hiérarchiquement en dessous des deux autres "ordres" que sont le clergé et la noblesse. Il apparaît comme un moyen d'une certaine reconnaissance du travail manuel, des arts mécaniques, jusque là considérés comme vils et abjects.

Le Goff date du XII^{e} et XIII^{e} siècle une **certaine reconnaissance du travail manuel** qui s'impose aux gens d'Eglise eux-mêmes. Le troisième ordre est en passe de devenir un "tiers état" doté de prérogatives positives. Mais **pas tous** les travailleurs manuels: il s'agit de **ceux ayant un statut** revêtu d'une certaine dignité sociale. Certaines activités qui correspondent à des "métiers" correspondent à des "états" et les autres à rien du tout. La promotion du tiers état ne sera pas celle de l'ensemble du peuple. Toute sa frange inférieure est exclue de la reconnaissance sociale et politique.

Quant au **travail forcé** dont nous avons déjà parlé, il connaîtra **ses plus beaux jours en Angleterre** avec en 1563 le **statut des artisans** qui réitère l'obligation du travail pour tous les sujets du royaume âgés de douze à soixante ans, fixe à au moins sept ans le temps d'apprentissage des métiers artisanaux et interdit aux jeunes ruraux d'aller faire leur apprentissage en ville. Par la suite chaque paroisse doit acquérir des matières premières pour mettre au travail cette main d'oeuvre surnuméraire sans qualification.

En France, en dépit des échecs enregistrés par les diverses formes de travail forcé, il est caractéristique qu'en 1724, l'abbé de Saint Pierre, qui passe pour un spécialiste éclairé de ces questions, insiste sur la perte que fait l'Etat en étant privé de cette force capable d'un "prodigieux travail" que représentent les pauvres inemployés. Il est question cette même année de constituer des "brigades" qui tous les jours seraient conduites par un sergent pour réaliser des travaux publics.

LES "PAUMÉS" DE LA TERRE

Le paradoxe de ces sociétés d'avant la révolution industrielle est que si elles ont connu et développé des formes variées de situations salariales, elle n'ont pas permis à une condition salariale de se développer. Quantitativement de plus en plus important, **le salariat reste périphérique** par rapport aux formes considérées comme légitimes de la division du travail.

Atomisé il couvre divers domaines qu'explore Robert Castel. Les compagnons des métiers dans l'impossibilité d'accéder à la maîtrise forment une sorte "d'**aristocratie ouvrière**" aux côtés des maîtres déchus ou ruinés du fait de la fréquence des crises et des maîtres non reconnus par les réglementations officielles.

Les **domestiques et serviteurs** représentent environ 10% de la population des villes. Plutôt stables jusqu'aux XVI^{e} siècle, ils voient leur situation se dégrader par la suite. Anticipant la condition moderne d'employés, il faut citer les **commis et garçons des services administratifs** qui travaillent aux écritures, mais dont les occupations sont sans prestige. Ce n'est qu'avec l'Empire qu'on instaure une véritable organisation administrative.

Le bas peuple des villes est surtout composé d'**hommes de peine**, travaillant dans la construction, porteurs ou transporteurs, qui se louent à la journée. Ils représentent la "populace", la "canaille". Une bonne part de cette main d'oeuvre sous-qualifiée est **féminine**: lingères, blanchisseuses, couturières, chapelières... Ce "sous-prolétariat" des villes a son correspondant à la campagne avec la **masse d'ouvriers agricoles** à plein temps ou saisonniers. Le fermier parcellaire doit souvent compléter ses ressources par un travail artisanal. Les femmes,

dévideuses, fileuses, dentellières, les enfants aidant leur père apportent leur appoint aux ressources très précaires de toutes ces familles de **"paysans-ouvriers"**.

Des ébauches d'industrie : mines, forges, papeteries, implantées à la campagne avec quelques dizaines d'ouvriers recrutent leur personnel subalterne dans cet environnement rural: on peut parler **"d'ouvriers-paysans"**. Enfin dans les toutes premières concentrations industrielles: mines (Anzin), forges (Hayange, Le Creusot), filatures..., l'auteur repère un **véritable prolétariat naissant**.

Le salariat rural reste tributaire des systèmes traditionnels de contrainte dont le modèle était la "corvée". Il n'est pas né de la liberté ou du contrat, mais de la tutelle. On peut faire le même constat pour une large part du salariat urbain.

Le terme "compagnon" n'a fait que se substituer au terme **"valet"**. Au "compagnon", il est interdit de travailler en dehors de l'échoppe de son maître. L'embauche est une forme d'appropriation de la personne plutôt qu'un contrat juridique de vente de la force de travail.

Quant aux ouvriers des premières concentrations industrielles, ils ont recruté une part importante de leurs ouvriers parmi une **population à la limite du vagabondage**, des "indigents" libres qu'il importait de fixer par diverses réglementations et de mobiliser pour des types de besogne que personne n'acceptait s'il pouvait faire autre chose.

LA MODERNITE LIBERALE

Tout ce que la société du XVIII[e] siècle comporte de "progressiste" conspire à faire du libre accès au travail la façon de régler la question sociale. Mais cette solution porte en elle des effets dévastateurs.

En année moyenne, dans les divers pays d'Europe, 5 à 10% de la population dépendait pour survivre d'une assistance totale ou partielle. Mais en période de mauvaise conjoncture, ces chiffres pouvaient quintupler. Selon les endroits et les époques, **entre le tiers et la moitié de la population devait vivre au jour le jour**, sans cesse menacée de basculer parmi les justiciables de l'assistance.

Le second quart du XVIII[e] siècle est marqué par divers phénomènes: fin des famines proprement dites, maîtrise des épidémies les plus terribles, démarrage économique, mais aussi essor démographique. L'expansion profite bien qu'inégalement à presque tous les groupes sociaux. Mais **les salariés sont les seuls perdants dans l'affaire**: durant la plus grande partie du XVIII[e] siècle le salaire progresse nettement moins vite que les prix et le revenu salarial diminue d'environ un quart. Les témoignages se multiplient de cette prise de conscience de la vulnérabilité populaire.

LA LIBERTE DU TRAVAIL

Parallèlement on note une **transformation de la conception du travail**. Auparavant la nécessité du travail était inscrite dans un complexe, indissociablement religieux, moral, social et économique, tout au moins pour les non privilégiés. Par la suite il apparaît comme une exigence politique, le moyen de placer le royaume dans une position de force par rapport à la concurrence internationale.

Désormais, avec Adam Smith, le travail est la **source de la richesse**. La véritable découverte du XVIII[e] siècle n'est pas celle de la nécessité du travail, mais celle de la **nécessité du travail libre**. Ce qui implique la destruction des deux modes d'organisation du travail jusque-là dominants: le travail réglé et le travail forcé. L'oeuvre de Turgot est de ce point de vue exemplaire: abolition des "corporations" et des dépôts de mendicité. Cette décision sera remise en cause par ses successeurs.

Pour les libéraux, la liberté du travail doit libérer aussi l'initiative privée, le goût du risque et de l'effort, le sens de la compétition.

La liberté du travail a la légitimité d'une **loi naturelle**. Elle concerne à la fois les ouvriers riches de leur capacité de travail et qui doivent pouvoir l'employer librement. Mais elle vise tout autant les employeurs qui ont besoin de disposer librement de toute la force de travail pour développer leurs entreprises. Dans l'intérêt de la "classe jouissante", les catégories laborieuses représentent une masse à entretenir avec soin, à "cultiver" au sens propre du terme.

Pour les libéraux, pour les hommes des Lumières, la question sociale centrale est la réorganisation de la société afin de permettre à chaque homme d'accéder aux disponibilités économiques dont il peut disposer. **Lutter contre les monopoles, libérer le travail**, tel est le mot d'ordre. Il s'agit de permettre le libre accès au marché. Il importe de substituer aux tutelles corporatistes le contrat de travail.

UNE DETTE INVIOLABLE ET SACREE

Au moment où débute la Révolution, le "Comité pour l'extinction de la mendicité de l'Assemblée constituante" synthétise la nouvelle approche de la question sociale. L'**indigence** pose fondamentalement un **problème de droit**. Tout homme à droit à sa subsistance. Mais la mise en oeuvre de ce droit se dédouble selon que ces "hommes sans subsistances" sont capables ou non de travailler.

Les **inaptes au travail** relèvent du **droit au secours**. Le Comité en établit soigneusement une liste exhaustive. Les secours doivent être intégralement **financés et administrés par la puissance publique**. Pour en bénéficier l'on retrouve la double condition: être bien sûr inapte au travail, et être **domicilié**. Deux citoyens éligibles du canton doivent justifier votre appartenance et le besoin de secours. Si l'on n'est pas reconnu, si l'on est "étranger" on sera éconduit hors du royaume.

Les **pauvres valides** doivent seulement être aidés par les moyens du travail. Au lieu de les punir, on leur ménagera la **possibilité de travailler**. Cette possibilité résultera de l'**abolition de toutes les réglementations**. Il ne s'agit nullement d'un droit au travail, mais de la possibilité d'un libre accès.

Le gouvernement n'est nullement tenu de procurer du travail à tous ceux qui en manquent.

Une vision optimiste conduit à affirmer que le nouveau système de la liberté doit permettre pratiquement à tous ceux qui le veulent vraiment de trouver du travail.

En conséquence le Comité reprend les **condamnations les plus impitoyables contre la mendicité et le vagabondage**. Mendiants et vagabonds ne peuvent être que de "**mauvais pauvres**" qui ne veulent pas utiliser les opportunités résultant de l'ouverture du marché du travail. Déjà se dessinent "les enjeux fondamentaux de politique sociale qui vont déchirer le XIX^{e} siècle".

Ces orientations vont être définies dans des textes. La **Loi Le Chapelier** de 1791 définit la relation entre le salarié et l'employeur comme un **contrat entre deux partenaires considérés comme égaux**.

En 1794 le livre de la bienfaisance nationale organise l'**assistance dans les campagnes**, la limitant à trois catégories: cultivateurs et artisans âgés ou infirmes, veuves chargées d'enfants. Le rapporteur Barère préconise que chaque année une cérémonie civique soit organisée pour "honorer le malheur". Les bénéficiaires des secours recevraient leurs prestations entourés de leurs concitoyens, manifestant ainsi l'**existence du lien social** entre les "bons pauvres" et la communauté locale.

LES RAISONS D'UN ECHEC

Ce programme sera quasi-oublié pendant un siècle. Pour Robert Castel ceci tient d'abord à la **juxtaposition de deux conceptions antagonistes de l'Etat**. La mise en place d'une véritable politique des secours publics impliquait la construction d'un Etat fort, avec un système d'administration du social. Or l'Etat libéral est un Etat de type minimal qui n'intervient pas dans le fonctionnement de l'économie.

Par ailleurs **l'ambiguïté porte sur la notion même de droit.** Le mot droit n'a pas un sens identique selon qu'il concerne les secours ou le travail. Le droit au secours apparaît dans les textes révolutionnaire comme une créance, une "dette sacrée". Le droit au travail, même pour les plus révolutionnaires n'implique nullement un engagement de l'Etat à assurer un travail à tous; c'est le droit de travailler librement, avec un salaire librement débattu.

Il faut enfin se rappeler ce qu'est le salariat au moment de la Révolution. Le travailleur manuel auquel on fait porter le poids de la liberté nouvelle est un individu sans ressources, dont le statut demeure proche de celui que l'on attribue à l'époque à la "canaille".

C'est aussi un **travailleur que l'on considère**

comme "sans dignité" et incapable d'entrer en société. D'où la distinction entre **citoyens actifs** et **citoyens passifs** qui exclut de la participation à la vie politique tous ceux qui n'ont que leurs bras pour vivre et tous les domestiques.

Cette situation est grosse d'affrontements entre ceux qui ne pourront se satisfaire d'un régime se contentant de libérer les lois du marché sans toucher à leur condition misérable, et ceux qui prétendent avoir résolu la question sociale, lorsqu'ils ont levé les obstacles au développement économique.

*****

Deuxième partie

Du contrat au statut

Un nouvel état salarial apparaît lorsque le salarié vend sa force de travail sur un marché. Privé de ses supports tutélaires ce nouvel état n'est pas seulement vulnérable, il va devenir invivable.

On entre dans une ère de turbulences et de conflits. En l'absence de toute régulation, le processus d'industrialisation engendre le paupérisme. Face à l'inertie de l'Etat, comment inventer, dans ces conditions une politique sociale visant à intégrer une partie de ces classes laborieuses, pour qu'elles ne deviennent pas dangereuses ? Le patronage philanthropique ou patronal, ce que l'on appelle le paternalisme est une des réponses partielles à cette question difficile.

Après ce relatif échec apparaissent de nouvelles stratégies définies par Castel sous le nom d'Etat social, avec sa version minimaliste qui apparaît sous la troisième République et sa version maximaliste, sous la quatrième, puis au début de la cinquième République. La marge de cette dernière version est d'autant plus grande que la croissance économique et le plein emploi permettent d'envisager que l'on peut concilier intérêts de la production et intérêts des producteurs.

Cette situation n'est plus la nôtre. Du côté du travail, comme du côté des protections, un processus de dégradation paraît engagé et les effets de cette dérive s'additionnent en un cercle vicieux. Lorsque le travail se délite, les modes de socialisation qui y étaient associés et les formes d'intégration qu'il engendrait risquent de se désagréger.

UNE POLITIQUE SANS ETAT

En France, avant 1848, nul grand débat public sur les questions de l'indigence et du travail. Pourtant la question sociale est brûlante: les "nouveaux pauvres" sont en même temps les hommes qui permettent, au sein des manufactures, de faire tourner l'appareil industriel en développement.

En Angleterre où la révolution industrielle a débuté et a été un formidable multiplicateur de richesses, l'indigence est omniprésente, massive. La France malgré son retard connaît une situation assez semblable. L'indigence, sous le nom nouveau de "**paupérisme**", s'accroît progressivement en raison même de la production industrielle.

Elle n'est plus un accident, mais la condition forcée d'une partie des membres de la société. Le paupérisme est une menace à l'ordre économique et social.

Nombre d'observateurs de cette indigence, "**fille de l'industrialisation**", insistent sur le fait qu'elle entraîne l'immoralité, la dégradation complète des modes de vie des ouvriers et de leurs familles, une sorte de **dégénérescence**. Ces appréciations fondent ce que Castel appelle un "**racisme antiouvrier**". On parle de la "vile multitude" constituant au sein de la nation une nation asociale.

Pourtant à y regarder de plus près ces réactions de la bourgeoisie étonnent. La majorité des travailleurs de cette première moitié du XIX^{e} siècle sont encore inscrits en France dans un environnement semi-rural. Mais **même limité ce paupérisme ébranle l'optimisme des libéraux** qui pensaient avoir résolu la question sociale par le contrat. Ce qui parait encore se situer aux marges d'une société compromet son équilibre d'ensemble.

LE RETOUR DES TUTELLES

Face à cette situation, les **réponses** apportées au cours de la première moitié du siècle apparaissent **dérisoires**. Les anciennes structures de l'assistance confessionnelle se sont reconstituées. Le système des hôpitaux et hospices contrôlés par les municipalités ne s'est nullement modernisé. Les bureaux de bienfaisance communaux ont un financement précaire.

Le refus acharné des libéraux de faire des secours une affaire de droit les conduit à envisager un autre type de régulation par le biais de la morale publique. Il y a vis à vis des pauvres un **devoir de protection, de bienfaisance**. Les membres des classes inférieures sont, comme les enfants, des mineurs qui manquent de la capacité de se conduire eux-mêmes. "Il faut fonder entre la classe éclairée et celle à laquelle manquent les lumières, entre les gens de bien et ceux dont la moralité est imparfaite, les rapports d'une protection qui, sous mille formes, prenne le caractère d'un **patronage bienveillant et volontaire**".

Il s'agit en fait de reconstruire un "ordre social" fondé sur un **contrat de tutelle**. Guizot explique: "La supériorité, sentie et acceptée, c'est le lien primitif et légitime des sociétés humaines (...); c'est le véritable, le seul contrat social".

Sur ce point certains libéraux philanthropes se rejoignent avec les royalistes de droit divin (les légitimistes). D'autres libéraux purs et durs répugnent, au contraire, à toute intervention susceptible d'influer sur les lois du marché. La misère est pour eux un mal nécessaire et à tout prendre, elle est utile.

LES PROCEDURES

Ceux qu'on appelle les "réformateurs sociaux", refusant l'intervention de l'Etat et n'ayant aucune confiance dans la capacité des "classes inférieures" à influer sur leur propre destin, mettent au point un ensemble de procédures. Castel distingue **trois types de modalités**.

1) La charité ne pouvant être aveugle, tout plan de secours doit se fonder sur un **examen méticuleux des besoins des nécessiteux**. L'octroi des secours est subordonné à la bonne conduite du bénéficiaire; celui-ci ne saurait dilapider la manne qui lui est octroyée. Toute action de ce type est un outil de relèvement moral, il importe donc que s'établisse entre le riche et le pauvre assisté un **échange personnalisé**, une sorte de communauté **dans et par la dépendance**. C'est la condition d'une réintégration du pauvre dans la société.

2) Mais ces actions au coup par coup ne peuvent répondre à l'ampleur des problèmes. Tout un courant réformateur insiste sur la **dimension institutionnelle**. Deux institutions sont considérées comme les plus aptes à favoriser ce **relèvement moral** des classes inférieures: les **caisses d'épargne** et les sociétés de secours mutuel. Il s'agit de développer le sentiment de prévoyance. "Cotiser à une caisse c'est inscrire dans le présent le souci de l'avenir". La première caisse d'épargne est fondée à Paris en 1818. Après 1830 on note un développement important, mais l'impact proprement économique de cette épargne reste limité.

Pour les **sociétés de secours mutuels** l'Angleterre sert de modèle. Elles vont se développer sous le patronage patronal en s'efforçant d'**éviter deux écueils**. Il faut veiller pour que les ouvriers ne s'associent pas à des fins revendicatives, constituant, sous couvert de mutuelles, des sociétés de résistance. L'autre danger consisterait dans le développement d'une obligation de cotiser, ce qui enlèverait au système toute valeur moralisatrice.

La mutualité doit donc être **surveillée et encadrée** et la participation demeurer **facultative**. La surveillance est facilitée d'abord par la réduction à vingt du nombre de membres, les contrôles du maire et du commissaire de police sur les réunions. Sous le second Empire elles seront encadrées par des notables. Au lendemain de 1848, en dépit des pressions qui s'exercent, le caractère facultatif est maintenu.

3) C'est surtout **dans l'entreprise** que l'idée de patronage a pris toute sa force. Certains patrons, dépassant la conception purement libérale, estiment de leur intérêt bien compris de **dispenser certains services** qui n'obéissent pas à une stricte logique marchande. A Anzin, au Creusot, à Montceau-les-Mines se développe une infrastructure a peu près complète de services sociaux encadrant l'ouvrier de la naissance à la tombe et le mettant dans une dépendance absolue.

Ce **patronage patronal**, ce "paternalisme" est un puissant facteur pour **limiter la mobilité ouvrière** dans les grandes entreprises. Mais même dans les petites, la tutelle patronale peut s'exercer par l'intermédiaire de deux institutions dont l'importance à été décisive au XIX[e] siècle : le **livret ouvrier** institué par le Consulat pour contrôler la mobilité et sur lequel mention est faite des dettes contractées par l'ouvrier; le **règlement d'atelier** édicté par le seul patron, qui a force de loi et dont la transgression donne lieu à sanction.

UNE UTOPIE REACTIONNAIRE

Ces diverses stratégies présentent un caractère paradoxal. Leurs porte-paroles acceptent, pour l'essentiel le libéralisme économique, l'industrialisation, le droit des contrats entre individus libres, égaux, responsables et raisonnables. Mais ils **s'efforcent d'y réinjecter un modèle de relation tutélaire**.

N'a droit au titre de "patron" que celui qui entretient ses ouvriers dans une relation de subordination.

En fait les stratégies du patronat ont **sous-estimé deux facteurs** qui vont jouer un rôle de plus en plus décisif. Le premier est d'ordre technique: les **exigences de l'organisation du travail** qui en définissant strictement les tâches à accomplir va mettre en cause les relations de dépendance personnelle. C'est l'orientation qui va s'imposer avec le taylorisme.

La seconde impasse, plus grave encore, est la **sous estimation du "sentiment fier et jaloux" que les ouvriers ont de leur indépendance**. La tutelle peut sans doute s'exercer sur des migrants récents encore imprégnés de leurs valeurs rurales d'origine. Elle se voit contestée, au fur et à mesure qu'une classe ouvrière tente de s'organiser. Il est significatif que les grandes grèves qui se développent dans les dernières années du second Empire touchent particulièrement des bastions du patronage patronal, comme Le Creusot.

Cependant de larges secteurs de l'organisation du travail porteront jusqu'à aujourd'hui l'héritage du patronage et du paternalisme. **Ce que refuse le patronage, c'est l'idée que les ouvriers puissent s'associer entre eux pour régler leurs propres problèmes**. "La fin de non-recevoir porte sur l'existence du collectif lui-même, c'est à dire sur toutes les tentatives pour prendre en charge collectivement, à partir de l'implication des intéressés, la misère ouvrière et l'assujettissement des ouvriers". **Les remèdes ne sauraient être qu'entre les mains des "gens de bien"**.

LA PROPRIETE SOCIALE

Castel interprète l'avènement de ce qu'il nomme **"l'Etat social"** comme **l'introduction d'un tiers entre les chantres de la moralisation du peuple et les partisans de la lutte des classes**. L'Etat social "commence sa carrière lorsque les notables cessent de dominer sans partage et lorsque le peuple échoue à résoudre la question sociale pour son propre compte". Cet Etat social qui tente de **négocier des compromis** entre des positions opposées n'a rien d'un Etat providence. Pour Castel cette expression est particulièrement impropre dans la mesure où il ne s'agit nullement de distribuer une manne généreuse. Ce qui domine c'est la parcimonie, le calcul et volontiers le soupçon quant à l'usage fait des prestations. C'est **la peur autant que la générosité** qui est à l'origine des mesures prises par cet Etat social.

LA NOUVELLE DONNE

Le traumatisme initial est constitué par 1848 avec l'irruption des ouvriers sur la scène politique, l'impossibilité d'établir un véritable droit au travail, l'insurrection qui résulte de la fermeture des ateliers nationaux. Il en résulte un **divorce entre l'idéal républicain** réalisé par le suffrage universel **et la démocratie sociale** que réclament les ouvriers parisiens.

La solution radicale de la question sociale ne pourra désormais s'envisager que par une subversion totale de l'ordre républicain, ce que les révolutionnaires tenteront de promouvoir par l'insurrection.

Ce qui apparaît désormais impossible, c'est l'espérance de greffer directement une démocratie sociale sur la forme de démocratie politique, autrement dit de faire la révolution par le biais du suffrage universel.

Les révolutionnaires ne sont pas les seuls à devoir réviser leurs positions. Le "**parti de**

l'ordre", vainqueur en juin 1848 est conduit à **repenser les solutions de la question sociale**. Après une éclipse de plus d'un demi-siècle, la IIè République, en réaffirmant le **droit au secours**, reconnaît les insuffisances des diverses orientations qui depuis le Directoire ont convergé pour condamner la "charité légale". La commission de l'Assistance mise en place en mai 1849 relance un peu le débat. Mais celui-ci est interrompu par le coup d'Etat du 2 décembre, puis l'instauration du second Empire.

Il faut attendre la III^{e} République pour que la question soit relancée. Robert Castel insiste sur le rôle joué en ce domaine par la conception du "**solidarisme**" développée par **Léon Bourgeois**. Mobilisant les acquis de la sociologie naissante, celui-ci insiste sur les **interdépendances existant entre les individus**. Il remet ainsi en cause le libéralisme qui ne conçoit le contrat que comme un échange entre deux individus isolés. Mais il conteste aussi le collectivisme dans la mesure où il n'existe pas un seul, mais **des collectifs** occupant des positions différentes et complémentaires dans la structure sociale.

Cette conception de la société donne à l'Etat une **fonction régulatrice** par rapport aux intérêts des différents collectifs. Selon Léon Bourgeois une société est un **ensemble de services** que ses membres se rendent réciproquement. Des prélèvements obligatoires, des redistributions de biens et services ne constituent donc pas des atteintes à la liberté de l'individu. L'Etat, gérant des intérêts collectifs, est en même temps le garant des "quasi-contrats" que les individus ont passés entre eux du simple fait qu'ils font partie de la société.

L'Etat n'a pas pour but s'assurer le bonheur, pas plus que de réaliser l'égalité; il **doit permettre que s'établisse la justice**. "Cette justice dans l'échange des services sociaux , j'en aperçois clairement les deux conditions, dit Léon Bourgeois: la société doit ouvrir à tous ses membres les biens sociaux qui sont communicables à tous; elle doit garantir contre les risques qui sont évitables par les efforts de tous."

Contrairement à ce que serait un "Etat providence" dont les bénéficiaires seraient des réceptacles passifs, cet "Etat social" est dans la position d'un tiers situé entre des groupes dont les intérêts s'opposent. **Il gère de l'antagonisme et du conflit au moins autant qu'il pacifie**. Il mobilise une partie des ressources de la nation pour assurer sa cohésion interne.

LA QUESTION DE L'OBLIGATION

Premiers signes de l'apparition de cet "Etat social" : lois sur l'aide médicale gratuite de 1893, sur les accidents du travail en 1898, sur les droits au secours pour les vieillards indigents et les invalides en 1905, sur les retraites ouvrières et paysannes en 1910.

L'opposition libérale se traduit par la **durée qui sépare le premier projet du vote définitif de la loi**: 18 ans pour les accidents du travail, 20 ans pour les retraites pour finalement accoucher d'une "souris" ou peu s'en faut. Lors du débat concernant le secours aux vieillards indigents, les opposants agitent le spectre de la "charité légale".

Concernant cette dernière loi, Castel parle d'un **passage d'un quasi-droit à un droit effectif**, droit soumis à des conditions de ressources très strictes, dépendant d'une expertise menée au plan local. Les secours ne sont un droit qu'à défaut d'autre assistance et du côté de la famille persiste "l'obligation alimentaire". Il ne s'agit donc nullement d'une "dette inviolable et sacrée".

On voit aussi s'opposer ceux qui pensent résoudre l'insécurité ouvrière **en étendant le système de l'assistance**. Jaurès s'y oppose **en mettant l'accent sur l'assurance** :

"nous sommes sûrs qu'un jour c'est l'organisation générale et systématique de l'assurance étendue à tous les risques qui se substituera à l'assistance".

La **technique de l'assurance** n'est pas entièrement nouvelle, dans la mesure où elle a été **rodée par les mutuelles**. C'est déjà le principe de solidarité qui unit leurs membres. Mais l'évolution des mutuelles tend à creuser un fossé entre les "bons" ouvriers, dignes de fréquenter les notables qui contrôlent souvent les mutuelles, et les "mauvais pauvres". **Passer d'une cotisation facultative à une cotisation obligatoire constitue véritablement une rupture**.

Celle-ci va être facilitée par divers phénomènes:

l'opposition ouvrière croissante à l'hégémonie du patronat sur les caisses, les faillites d'entreprises entraînant la faillite des caisses. Il faut aussi noter que fréquemment le patronat, en opérant des **retenues obligatoires sur les salaires**, remet en cause l'aspect facultatif des mutuelles. D'ailleurs à la fin du XIX^{e} siècle, **mines et chemins de fer** vivent pratiquement sous le régime de l'**assurance retraite obligatoire**.

C'est l'idée d'**étendre ces mesures à l'ensemble des salariés** qui est à la base du projet sur les retraites ouvrières et paysannes. Pour Jaurès et ses amis, l'obligation d'assurance ne remet nullement en cause le système capitaliste, mais du moins respecte-t-elle la dignité du travailleur en maintenant son autonomie, ce qui n'était pas le cas du patronage. C'est pourquoi, il va s'allier aux Républicains de progrès pour défendre ce projet.

Certes, il y aura loin du projet au texte final: des pensions de retraites à peine supérieures à l'allocation pour les vieillards indigents votée en 1905; sur les 7 millions de bénéficiaires potentiels, un cinquième seulement furent couverts. Il n'en demeure pas moins qu'on a là l'**amorce d'une restructuration des relations entre le patrimoine et le travail** qui selon Castel représente la grande mutation du XX^{e} siècle en matière de politique sociale.

LA PROPRIETE OU LE TRAVAIL

Tout se passe dans un **premier temps** comme si l'assurance jouait le rôle d'un **substitut de l'assistance**. Sont obligés de s'assurer ceux qui risqueraient de devoir être assistés. Au dessus d'un plafond de revenus, l'assurance reste facultative. Ce n'est qu'en 1945, tout au moins dans les textes, qu'elle assumera l'ambition de devenir le principe d'une couverture généralisée des risques sociaux pour l'ensemble de la population. A ses débuts, l'assurance obligatoire est donc bien loin de promouvoir une sécurité généralisée. **Elle ne produit pas une rupture complète par rapport à la situation antérieure**. Jusqu'alors la **sécurité**, notamment pour les vieux jours, mais pas seulement, était **assurée par la possession d'un patrimoine, par une propriété**. Privés de cette protection les travailleurs étaient particulièrement vulnérables. Ce qui est en marche au cours des premières décennies du XX^{e} siècle, c'est le passage de la **"sécurité-propriété"**, à la **"sécurité-droit"**.
Robert Castel parle d'une redéfinition tendant à **juxtaposer à la propriété privée un autre type de propriété**, la **propriété sociale**, de sorte que l'on puisse rester en dehors de la propriété privée, sans être en manque de sécurité. "La sécurité sociale procède d'une sorte de transfert de propriété par la médiation du travail et sous l'égide de l'Etat. Sécurité et travail vont devenir substantiellement liés parce que, dans une **société qui se réorganise autour du salariat**, c'est le statut donné au travail qui produit l'homologue moderne les protections traditionnellement assurées par la propriété".

Mais la sécurité sociale n'est pas le seul mode de transfert de la propriété. **La propriété sociale est au coeur du développement des services publics**. Ceux-ci représentent des biens collectifs qui devraient permettre une réduction des inégalités en mettant à la disposition de tous des "opportunités communes" et au premier chef l'instruction.

Des socialistes non collectivistes comme les "possibilistes" voient dans les services publics, ossature de l'Etat, la concrétisation du travail humain indûment confisqué par la classe capitaliste. Pour leur leader Paul Brousse, "l'Etat est l'ensemble des services publics déjà constitués".

Mais le travailleur peut-il se contenter d'être un usager collectif des services publics ? N'a-t-il point des **besoins personnels qu'il lui faut satisfaire**? Peut-il exister un patrimoine personnellement attribuable qui soit social, mais susceptible d'une jouissance privée? Ce sont les prestations de l'assurance obligatoire affirmait déjà le Conventionnel Hammond lors de la Révolution.

Il faudra beaucoup de temps pour que cette idée fasse son chemin. Tout au long du XIX^{e} siècle **l'idéal n'est-il pas l'accession du plus grand nombre à la propriété privée**, le salariat n'apparaissant que comme une étape transitoire? Nombre de Républicains de la IIIè République voient la promotion à travers le passage du métayer au fermier puis au propriétaire terrien, ou, dans un autre registre, du travailleur salarié à l'artisan ou au commerçant.

L'idée d'assurance obligatoire implique, selon Henri Hatzfeld, l'acceptation de la spécificité de la société industrielle et du caractère irréversible de la stratification sociale qu'elle entraîne.

Il n'y a plus seulement des propriétaires et des non-propriétaires qui pourraient devenir propriétaires à force de mérite. **Le salariat constitue désormais une structure de la société** et nombreux sont ceux qui dans la "France de la boutique" ne sont pas prêts à l'admettre.

Avec l'assurance obligatoire apparaît une **"propriété de transfert"**, une propriété pour la sécurité. L'Etat qui s'en fait le garant joue un rôle protecteur. Il n'est pas pour autant "providence": il ne répand pas des bienfaits, mais s'est fait le **gardien d'une nouvelle distribution des biens**. Le salaire n'est plus seulement la rétribution du travail calculé au plus juste pour assurer la reproduction du travailleur et de sa famille. Il comporte une part, le **"salaire indirect"** qui constitue une rente du travail pour des situations hors travail.

L'assurance obligatoire permet de rompre l'association séculaire protection-dépendance personnalisée. Elle instaure une **association inédite de la sécurité et de la mobilité**. Le travailleur peut changer de lieu de travail sans être un vagabond . S'il remplit les conditions faisant de lui un ayant droit il peut être aussi bien assuré à Maubeuge qu'à Cholet. La mobilité ne va-t-elle pas devenir un élément du développement industriel?

LA SOCIETE SALARIALE

André Castel distingue condition prolétarienne, condition ouvrière, condition salariale. La **condition prolétarienne** représente une **situation de quasi-exclusion** du corps social. Le prolétaire "campe dans la société sans y être casé". La "question sociale" est alors la prise de conscience que cette fracture sociale peut conduire à la dissociation de l'ensemble de la société.

La **condition ouvrière** se situe au sein d'une société envisagée comme un tout. Le salaire assure des droits, donne accès à des prestations hors travail et permet une participation à la vie sociale. Il s'agit toutefois d'une **intégration dans la subordination** où, jusqu'aux années 1930, le salariat est essentiellement ouvrier. Cette structure d'intégration est instable.

Dans le cadre de la **société salariale**, les travailleurs manuels sont débordés par la **généralisation du salariat**. Si tout le monde ou presque est salarié, c'est à partir de la position occupée dans le salariat que se définit l'identité sociale. Robert Castel s'efforce de dégager les conditions qui ont fait de la société salariale une structure inédite, compliquée et fragile.

UN NOUVEAU RAPPORT SALARIAL

Le rapport salarial qui prévalait au début de l'industrialisation a évolué pour aboutir à ce que certains appellent le **rapport salarial "fordiste"**. Pour que cette évolution ait été possible, il faut cinq conditions.

1) Une ferme **séparation entre ceux qui travaillent effectivement et régulièrement et les inactifs** ou les semi-actifs qu'il faut soit exclure du marché du travail, soit intégrer sous des formes réglées. Ce n'est qu' au tournant du siècle (1896 en France , 1901 en Angleterre), qu'on est en capacité de définir la "population active". Mais la maîtrise du marché du travail, par le biais des bureaux municipaux et des syndicats, sera beaucoup plus précoce et efficace en Angleterre qu'en France. Chez nous les pouvoirs publics n'auront longtemps qu'un rôle fort modeste dans l'organisation du marché du travail.

2) La **fixation du travailleur à son poste de travail et la rationalisation du procès de travail** dans le cadre d'une gestion du temps précise, découpée, réglementée. La mise en place de l'organisation scientifique du travail apparaît comme dépossédant l'ouvrier de "métier" du pouvoir de négociation que lui procurait son savoir faire. Elle peut aussi être vue comme un facteur contribuant puissamment à l'homogénéisation de la classe ouvrière, à la formation d'une conscience ouvrière pouvant déboucher sur une conscience de classe.

Mais l'**homogénéisation ne peut aller jusqu'au bout**. A côté d'un personnel de pure exécution, il faut un personnel de contrôle et d'entretien, un personnel de conception et d'encadrement. On ne peut parler de la taylorisation comme d'un processus homogène.

3) L'accès par l'intermédiaire du salaire à de **nouvelles normes de consommations ouvrières**, à travers lesquelles l'ouvrier devient lui-même l'usager de la production de masse. Si le monde du travail, dans la société préindustrielle et au début de l'industrialisation, a survé-

cu à des salaires de misère, c'est dans une grande mesure parce qu'une part importante de sa consommation ne relevait pas du marché: rapports maintenus avec le milieu rural, culture de lopins de terre...

Cette situation se transforme avec l'expansion des concentrations industrielles et le travailleur se trouve réduit aux ressources procurées par le travail, avec tous les risques que cela entraîne. Ce n'est qu'avec le "fordisme" que le mode de consommation est intégré dans les conditions de production.

4) L'accès à la "**propriété sociale**" (prestations) et aux **services publics**.

5) L'inscription dans un **droit du travail qui reconnaît le travailleur en tant que membre d'un collectif** doté d'un statut social au-delà de la dimension purement individuelle du contrat de travail. La prise en compte de cette dimension collective fait glisser la relation contractuelle du rapport de travail à un statut de salarié. Selon Le Goff, "Il y a dans l'idée de statut, caractéristique du droit public, l'idée de définition objective d'une situation échappant au jeu des volontés individuelles".

Selon Castel la reconnaissance juridique du groupe des travailleurs comme **interlocuteur collectif** apparaît déjà avec la loi de 1864 qui abolit le délit de grève. On pourrait en discuter dans la mesure où cette loi méconnaît le caractère profond de la grève comme acte collectif, en n'autorisant ni le droit de réunion, ni le droit d'association. La grève est considérée comme une juxtaposition d'actes individuels. Il faut attendre 1884 pour voir reconnaître le droit syndical et 1919 pour que soit reconnu un statut juridique à la convention collective.

LA CONDITION OUVRIERE

Castel fixe à **1936**, étape significative de la promotion du salariat ouvrier, le **point de basculement de ce rapport salarial moderne**. Une mesure revêt une signification symbolique: les **congés payés** qui reconnaissent "au travailleur le droit d'exister tout simplement". Le financement d'un temps libre vaut reconnaissance officielle de la l'humanité du travailleur et de la dignité humaine du travail. Quelques jours par an, la condition ouvrière et la condition bourgeoise se recoupent.

Mais en même temps subsiste un très fort particularisme ouvrier vécu dans la subordination et qui entretient un antagonisme de classe. Castel voit la pérennité de ce clivage dans l'hostilité massive des non salariés aux congés payés et dans le fait que les ouvriers et leurs mandants envisagent des loisirs qui les distinguent des bourgeois: des "loisirs populaires".

Même si dès ses origines, le mouvement ouvrier a exalté la dignité du travailleur, il n'en demeure pas moins que tout particulièrement chez les ouvriers de la grande industrie, qui jouent un rôle moteur en 1936, **persiste le sentiment de dépendance ouvrière**, la conscience du rôle socialement subordonné dévolu au travail manuel.

La posture revendicative ne va pas sans la conscience de la subordination. Se sentir dépendant constitue le moteur de la lutte pour se "réapproprier la dignité sociale du travail aliéné par l'organisation capitaliste de la production".

Pourtant les conquêtes de 1936 contribuent à **stabiliser la condition ouvrière** dans la mesure où elles diminuent la vulnérabilité de tous les instants qui était le lot de la condition prolétarienne des débuts de l'industrialisation. Castel parle d'intégration mais dans un cadre encore fortement marqué par le dualisme. Niveau de vie, niveau d'instruction, modes de vie, rapport au travail, degré de participation à la vie sociale, autant d'éléments qui distinguent la condition ouvrière et montrent la **persistance d'un fort particularisme ouvrier**. Le monde ouvrier apparaît à la fois comme faisant partie de la nation et comme organisé autour d'intérêts et d'aspirations propres.

CROISSANCE SPECTACULAIRE DES SALARIES NON OUVRIERS

Au cours des **années 1930-1970**, ce particularisme ouvrier a cessé de jouer le rôle "d'attracteur" qui avait été le sien dans le processus de constitution de la société industrielle. "La condition ouvrière n'a pas accouché d'une autre forme de société, elle s'est seulement **inscrite à une place subordonnée dans la société salariale**". S'appuyant sur les statistiques, Castel met en évidence la **généralisation du salariat**: 49% de

la population active en 1931, 83% en 1975; **décroissance du nombre de travailleurs manuels** du fait de la quasi disparition des ouvriers agricoles, alors que le nombre des autres ouvriers augmente sensiblement.

Mais la transformation essentielle est l'augmentation des salariés non ouvriers (2,7 millions en 1931, 7,9 millions en 1975), avec de profondes transformations internes dans ce groupe.

Ce que Boltanski appelle un "salariat bourgeois" commence à s'organiser à partir de 1936; des ingénieurs revendiquent la qualité de salariés. La condition ouvrière est "contournée et surplombée" par une gamme de plus en plus diversifiée d'activités salariales.

La cohérence interne du groupe ouvrier est mise à mal. Nombre d'ouvriers n'effectuent plus des tâches de fabrication. Le thème de la segmentation du marché du travail fait son apparition au début des années 1970. "Ces transformations en profondeur tant du travail ouvrier que de la place qu'il occupe au sein du salariat ne peuvent manquer d'ébranler la conception du rôle qui était attribué à la classe ouvrière dans la société industrielle".

Face à ces évolutions **deux discours s'opposent** tout en étant complémentaires. Celui sur la "**nouvelle classe ouvrière**", lancé notamment par Serge Mallet dans les années 1960, surestime le poids des nouvelles couches salariées industrielles. Celui sur **"l'embourgeoisement" de la classe ouvrière** qui prend appui sur "le désir de s'intégrer dans une société où prime la recherche du confort et du bien-être". Ce dernier discours qui proclame la dissolution de la condition ouvrière dans la nébuleuse des classes moyennes estime que l'élévation générale du niveau de vie atténue les antagonismes sociaux. Il néglige le fait que les enquêtes menées notamment dans les années 1960 **confirment le particularisme ouvrier**.

Pour Robert Castel la transformation décisive qui a mûri au long des années 1950 et 1960 est plutôt "la **dissolution de l'alternative révolutionnaire** et la redistribution de la conflictualité sociale selon un modèle différent de celui de la société de classes: la société salariale". L'oscillation entre révolution et réforme qui a toujours traversé le mouvement ouvrier en vient à se fixer avec de plus en plus d'insistance sur le second pôle.

Pour Castel, c'est peut-être Mai 1968 qui cristallise cette prise de conscience: la classe ouvrière, cette fois s'est ralliée au mouvement au lieu d'en être l'épicentre et elle s'est contentée d'en retirer des avancées "réformistes".

Tout ceci déboucherait, selon Castel, sur un **modèle de société qui n'est plus traversé par le conflit central entre salariés et non salariés**. Ce modèle est plutôt organisé autour de la concurrence entre divers pôles d'activités salariales. "Société qui n'est ni homogène, ni pacifiée, mais dont les antagonismes prennent la forme de luttes pour les placements et les classements plutôt que celle de la lutte des classes".

LA CONDITION SALARIALE

Pendant longtemps, la possession d'un patrimoine dispensait de se livrer à des activités salariées, tandis que l'acquisition d'un patrimoine, même modeste, par les travailleurs, les poussaient à échapper au salariat en s'établissant à leur compte. Maintenant **le salariat et le patrimoine interfèrent dans les deux sens**: le patrimoine facilite l'accès à des positions salariales élevées par l'intermédiaire des diplômes, tandis que l'établissement dans des positions salariales solides peut commander l'accès au patrimoine. Dans cette société salariale, certains cherchent à définir ce qu'ils appellent une "constellation centrale", sorte de **salariat "haut de gamme"** qui exercerait un effet d'attraction, y compris sur les groupes dominants traditionnels. On y trouverait des cadres, des hauts fonctionnaires, des enseignants, des publicitaires, des experts en communication...

Mais en réalité ce noyau de positions dominantes n'est **pas constitué de "purs salariés"**. Nombre de professions constituant ce noyau sont étroitement dépendantes du capital économique: cadres dont le destin est lié à celui de l'entreprise et qui possèdent une partie du capital, fonctionnaires qui pantouflent, producteurs culturels, professionnels de la communication pour lesquels la reconnaissance d'une légitimité passe par l'obtention de moyens de financement.

Mais beaucoup d'**autres "blocs"** constituent

cette société salariale. Castel note celui des "**vaincus de la modernisation**" issus de la disparition des rentiers, de l'inexorable régression du petit commerce et de l'artisanat, de la révolution du monde agricole. Ils peuvent se retrouver dans différentes strates.

Sans vouloir être exhaustif, Castel délimite un "**bloc populaire" formé des ouvriers et employés** qui occupe une place subordonnée dans la configuration salariale. "Le "col blanc" des grands magasins ou des bureaux d'entreprises subit des contraintes voisines de celle des ouvriers". On pourrait discuter l'homogénéité de ce bloc: André Chenu dans "l'archipel des employés" montre combien le monde regroupé sous ce terme est divers, certains se rapprochant des professions intermédiaires, d'autres d'un sous-prolétariat.

Castel parle aussi d'un "**bloc périphérique ou résiduel**" groupant ceux dont les occupations sont instables, saisonnières, intermittentes. Constitué en majorité d'immigrés, de femmes et de jeunes sans qualification, l'importance de ce groupe est mal perçu avant la fin des années 1970.

Alors même que la condition ouvrière se consolide, une ligne de partage subsiste ou se creuse avec ce groupe vulnérable dont la condition rappelle celle de l'ancien prolétariat.

Le tableau serait incomplet s'il omettait ceux qui ne sont jamais entrés dans la dynamique de la société industrielle: le **quart-monde**. Ils errent ou habitent aux lisières des villes, se reproduisant entre eux génération après génération. Cette frange limitée de marginaux ne paraît alors nullement mettre en cause la dynamique du progrès continu de la société.

L'ETAT DE CROISSANCE

Le ciment de cette société salariale est assuré par ce que Castel appelle "l'Etat de croissance", **articulation de deux éléments fondamentaux: la croissance économique et le développement de "l'Etat social"**.

Point n'est besoin d'insister sur l'importance de la croissance économique de 1953 à 1975. Cet événement sans précédent à donné "du jeu" à la société salariale en **permettant de tirer des traites sur l'avenir**. L'idéal d'un effacement progressif des inégalités ne parait nullement une utopie, au moins pour les enfants des salariés.

Quant aux interventions de l'Etat, elles se déploient dans trois directions.

1) L'instauration de la **Sécurité sociale en 1945** constitue une étape décisive de la protection du salariat et plus largement de l'ensemble de la population. Toutefois les pesanteurs sociologiques qui vont se manifester conduisent chaque catégorie sociale à défendre son propre intérêt. La multiplication des régimes particuliers et spéciaux exprime selon Castel "la diversité de la société salariale, au sein de laquelle même les non-salariés occupent le terrain défriché par les salariés en s'efforçant de maximiser les avantages et de minimiser les coûts de la sécurité".

2) L'Etat devient le **régulateur de l'économie**. Celle-ci n'est plus considérée comme une sphère séparée. Les prétendues lois de l'économie ne sont plus vécues comme un destin. L'Etat agit non seulement en pilotant de façon indirecte, mais en nationalisant, en développant les services publics et les équipements collectifs. On se trouve en face d'un "**ensemble multifonctionnel et hétérogène d'institutions politiques et administratives dont le but est de gérer les structures de socialisation de l'économie capitaliste**".

3) Enfin le rôle régulateur de l'Etat joue sur un troisième registre, celui des **relations entre les partenaires sociaux**. Il peut intervenir directement (cas du SMIG, puis du SMIC), susciter le développement de la négociation sur un thème (cas de la mensualisation), entériner par une loi une négociation (exemple: la formation professionnelle), ou tout simplement laisser les partenaires sociaux régler leurs affaires entre eux.

Pour Castel, la société salariale est "le socle sociologique sur lequel repose une démocratie de type occidental, avec ses mérites et ses lacunes: non point le consensus, mais la régulation des conflits, non point l'égalité des conditions, mais la compatibilité de leurs différences, non point la justice sociale, mais le contrôle de l'arbitraire des riches et des puissants, non point le gouvernement de tous, mais la représentation de tous les intérêts et leur mise en débat sur la scène publique".

LA NOUVELLE QUESTION SOCIALE

Robert Castel interprète la question sociale telle qu'elle se pose aujourd'hui à partir de l'**effritement de la condition salariale**. La centralité du travail est brutalement remise en cause. La caractéristique la plus troublante de la situation actuelle est sans doute la **réapparition d'un profil de "travailleurs sans travail"**, lesquels occupent littéralement dans la société une place de surnuméraires, d'"inutiles au monde".

UNE RUPTURE DE TRAJECTOIRE

C'est peut-être fondamentalement une **représentation du progrès qui a été emportée par la "crise"**. Mais pour bien apprécier la rupture il importe d'évaluer de façon critique la trajectoire ascendante qui au cours des "Trente glorieuses" paraissait conduire à un avenir meilleur. Castel avec raison réfute la dénomination (due à Jean Fourastié) d'une période qui de guerres coloniales en injustices multiples a comporté nombre d'épisodes fort peu glorieux. En mythifiant la croissance on fait l'**impasse sur trois caractéristiques du mouvement qui emportait alors la société salariale**.

1) **Le caractère inachevé**. Les incontestables avancées du droit du travail en matière de licenciement ne signifient pas que la démocratie soit réalisée dans l'entreprise ou que l'entreprise soit devenue "citoyenne".

Les sécurités peuvent être trompeuses si elles s'appuient exclusivement sur la croissance. Dans les années 1950 et 1960, le contrat à durée indéterminée est devenu la norme et pouvait passer pour une quasi-garantie de sécurité d'emploi. Mais cette situation tenait au fait qu'en période de quasi plein emploi on embauche beaucoup et on ne licencie guère.

2) Pour Castel, **le déploiement des protections a eu des effets pervers**. Analysant Mai 68 qui survient en pleine période de croissance, il estime qu'on peut l'analyser comme le refus d'une bonne partie de la société - de la jeunesse surtout - de "troquer les aspirations à un développement personnel contre la sécurité et le confort".

La **dépolitisation**, dénoncée par certains, dans les années 1960, lui apparaît comme la **conséquence d'une mise à l'écart de la société civile** et d'une délégation donnée à l'Etat pour conduire le changement. Un changement qui n'empêche pas la reproduction des inégalités.
3) Mais la contradiction la plus forte dans ces années de croissance et de développement de "l'Etat social" résiderait dans le **développement d'un individualisme forcené**. Les pouvoirs publics recréent certes de la protection et du lien, mais sur un tout autre registre de l'appartenance à des communautés concrètes.

L'individu est d'autant plus vulnérable que sa principale protection est l'Etat, un collectif purement abstrait avec lequel il ne peut entretenir de véritables relations, sinon de type bureaucratique.

Lorsque la protection de l'Etat tend à diminuer, le lien social se délite. La société salariale apparaît alors dans toute sa logique, une **juxtaposition de blocs ou de strates où le corporatisme risque de tenir lieu d'intérêt général**. Le phénomène peut aussi apparaître lorsque le coût de la solidarité obligatoire devient trop lourd. il arrive un moment où les actifs refusent de payer surtout pour des inactifs de plus en plus nombreux.

Mais "l'Etat social" est peut-être encore plus profondément déstabilisé par l'**affaiblissement de l'Etat-nation** dont il est l'émanation directe. Avec la mondialisation du marché du travail, les délocalisations, n'assiste-t-on pas l'épuisement d'un modèle ?

LES SURNUMERAIRES

Le chômage n'est que la manifestation la plus visible d'une transformation en profondeur de la conjoncture de l'emploi. La **précarisation du travail** en constitue une autre caractéristique, moins spectaculaire, mais sans doute plus importante encore. Les jeunes sont les plus concernés et les femmes davantage que les hommes, mais le phénomène touche également ce que l'on pourrait appeler le noyau dur de la force de travail: les hommes de 30 à 49 ans. Le stock des CDI se réduit.

Cette précarisation du travail permet de comprendre les processus qui alimentent la vulnérabilité sociale et produisent en fin de compte le chômage et la désaffiliation. Il commence à devenir clair que **précarisation de l'emploi et**

chômage se sont inscrits dans la dynamique actuelle de la modernisation.

Les nouvelles formes dites "particulières" ou "atypiques" d'emploi ressemblent davantage à d'anciennes forme d'embauche, lorsque le statut du travail s'effaçait devant les contraintes du travail. **La flexibilité est une manière de nommer cette nécessité de l'ajustement du travailleur moderne à sa tâche.** Certes la flexibilité ne se réduit pas à la nécessité de s'adapter mécaniquement à une tâche ponctuelle. Mais elle exige que l'opérateur soit immédiatement disponible pour s'adapter aux fluctuations de la demande.

Ces constats **remettent profondément en question la fonction intégrative de l'entreprise.** Il est paradoxal qu'un discours apologétique sur l'entreprise se soit précisément imposé à l'heure où elle perdait une bonne part de ses fonctions intégratrices.

Castel note que l'entreprise fonctionne de plus en plus comme une **machine à vulnérabiliser et même à exclure.** La course à l'efficacité entraîne la déqualification des moins aptes. En haussant le niveau des qualifications requises à l'entrée, elle démonétarise une force de travail, avant même qu'elle ait commencé à servir. Avec l'élévation du niveau de formation, un problème grave et nouveau se pose aussi : la **possible inemployabilité des qualifiés.**

Il serait certes injuste de faire porter à l'entreprise toute la responsabilité de cette situation. Certes certaines exigences de rentabilité immédiate peuvent se révéler à terme contreproductives en brisant la cohésion sociale interne à la firme. Mais **il serait naïf de croire que l'entreprise peut prendre en charge les risques de fracture sociale qui découlent de son fonctionnement.** Une politique visant à maîtriser la dégradation de la condition salariale et le chômage ne saurait s'appuyer exclusivement sur la dynamique des entreprises et sur les vertus du marché.

Robert Castel distingue trois spécificités de l'évolution actuelle. La **déstabilisation des stables** : il en conclut qu'il ne suffit pas de traiter la question sociale à partir de ses marges et de se contenter de dénoncer "l'exclusion". L'**installation dans la précarité** : il parle à ce sujet de "néo-paupérisme".Enfin, phénomène le plus inquiétant: "le **déficit de places occupables dans la structure sociale**, si l'on entend par places des positions auxquelles sont associées une utilité sociale et une reconnaissance publique".

L'INSERTION OU LE MYTHE DE SISYPHE

Jamais les interventions de l'Etat n'ont été aussi nombreuses et variées dans le domaine de l'emploi. Mais plus encore qu'un accroissement du rôle de l'Etat, c'est à la **transformation des modalités de ses interventions** qu'il faut être sensible.

Pour Castel il s'agit du "passage de politiques menées au nom de l'intégration à des politiques conduites au nom de l'insertion".

L'**intégration** signifie qu'une société digne de ce nom - en termes politiques une nation - est formée de **membres unis par des relations d'interdépendance.** Si tous ne sont pas égaux, chacun entretient un commerce avec tout le monde et forme ainsi une "société de semblables". La notion d'intégration, au coeur du pacte républicain **fonde la conception moderne de la solidarité.** Elle inspire les politiques sociales jusque dans les années 1970.

On ne trouve de références significatives à la notion d'**insertion** qu'à partir des années 1980, dans le prolongement des rapports Schwartz, Dubedout, Bonnemaison et la création des zones d'éducation prioritaires, avant qu'elles ne franchissent un seuil avec les politiques de la ville et la création du RMI à la fin de la décennie. Les politiques d'insertion **s'adressent à des populations particulières qui souffrent d'un déficit d'intégration.** A la différence des politiques intégratives d'ensemble, elle procèdent par **mesures spécifiques** ou par ce que l'on va appeler bientôt la **discrimination positive.**

Castel voit dans la **bipolarisation intégration-insertion le principe d'une tension fondamentale qui traverse le champ contemporain des politiques sociales.** D'autant que dans un premier temps, les mesures d'insertion **se voulaient provisoires.** Il s'agissait, en attendant la "reprise" d'aider les gens à rejoindre bientôt le régime commun. Que va-t-il advenir lorsque ces espérances font défaut que "la crise", loin de se résoudre, se durcit et s'installe ?

Castel n'entend pas critiquer d'une manière unilatérale ces politiques. **Elles ont à coup sûr évité bien des explosions et bien des drames**. Elles ont aussi fonctionné comme des laboratoires où s'est expérimenté un redéploiement de l'action publique. Mais évoquant les politiques de la ville et du RMI il pose la question: **l'insertion est-elle une modalité d'existence sociale ?**

En effet, la Commission nationale d'évaluation du RMI constate: "Pour une grande partie des allocataires, ces actions les conduisent vers un **état "transitoire-durable"**; en situation d'insertion, ces personnes ont un statut intermédiaire entre l'exclusion et l'insertion définitive". Etat transitoire-durable, **position d'intérimaire permanent** ou d'inséré à vie. De ces états, les allocataires n'ont pas l'exclusivité. C'est aussi la situation de ces jeunes qui errent de stage en stage, avec parfois des petits boulots avant qu'ils ne désespèrent et abandonnent cet éprouvant parcours du candidat à l'insertion.

LA CRISE DE L'AVENIR

Envisageant l'évolution future, Robert Castel ne prétend pas prédire l'avenir, mais il estime possible de **dessiner des éventualités qui l'engageront** en fonction des options qui seront (ou non) prises en matière de politique économique, d'organisation du travail et d'interventions de l'Etat social.

1) La première est **que continue à s'accuser la dégradation de la condition salariale observable depuis les années 1970**. Ce serait la conséquence de l'**acceptation sans médiations de l'hégémonie du marché**.

Si la domination du marché à partir du XIX^{e} siècle n'a pas complètement détruit la société, c'est qu'elle a été limitée par deux types de régulation non marchands. Cette société s'est installée dans une formation sociale où les tutelles et les formes de solidarité étaient encore fortes (société à prédominance rurale). En outre la riposte à cet ébranlement a été la mise en oeuvre très progressive de nouvelles protections sociales et nouveaux droits sociaux.

Nous sommes aujourd'hui dans une situation toute différente. L'aspect communautaire de la société a été progressivement érodé et les ressources en matière de solidarité non institutionnalisées sont très réduites. D'où le caractère vital des protections établies par l'Etat social. L'un des paradoxes du progrès, c'est que les sociétés les plus développées sont aussi les plus fragiles.

2) Une seconde éventualité consisterait à **tenter de maintenir à peu près en l'état la situation actuelle en multipliant les efforts pour la stabiliser**. Pour contrôler les risques de dérapage de la situation actuelle, l'Etat n'a pas épuisé toutes ses capacités. Il pourrait améliorer ses performances sans changer fondamentalement le registre de ses interventions.

Mais cette stabilisation ne serait possible selon Castel qu'à **trois conditions** : un contrôle de la délocalisation internationale et le maintien de la précarité à son niveau actuel ; une absence de réaction des populations en difficulté, non pas sous forme organisée, mais sous forme d'une violence sans projet, dévastatrice, d'autant plus difficile à stopper qu'il n'y a rien à négocier. Enfin, troisième condition, impossible à réaliser selon Castel : l'**existence d'une ligne de partage entre les populations désaffiliées et les populations vulnérables**. "Il est impossible de tracer un cordon sanitaire entre ceux qui tirent leur épingle du jeu et ceux qui basculent" car on se trouve devant un continuum de positions.

3) La troisième option reconnaît **la perte de la centralité du travail et la dégradation du salariat et tente de leur trouver des échappatoires, des compensations ou des alternatives**. A travers cette formulation Robert Castel évoque ici les "**gisements d'emploi**" : services d'aide à la personne, services d'entretien de toutes sortes. Il est très réservé vis à vis de ces formules. D'abord "ce serait promouvoir une "**marchandisation" généralisée de la société**. Ensuite quant on évoque ces services de proximité on vise "une nébuleuse confuse qui mobilise des savoirs et aptitudes complètement hétérogènes". Si certains sont le fait de spécialistes dotés d'une compétence technique, d'autres risquent d'engendrer une dépendance servile et de constituer une "**néodomesticité**".

Sans doute tous les services susceptibles d'être créés ne se réduisent à ces formes. "Jean-Louis Laville a déployé la gamme très large de ces services. Mais le soin avec lequel il s'efforce de les dissocier des modes de quasi-assistance ou de quasi-bénévolat montre que très peu de réalisations sont à la fois innovantes et porteuses d'avenir".

"Une société de "pleine activité" n'est pas pour autant une société de pleine dignité et la manière dont les Etats Unis ont partiellement résolu leur problème de l'emploi n'est pas nécessairement un exemple à suivre".

Si on se place dans une problématique de l'intégration, la question n'est pas uniquement de procurer une occupation à tous, mais aussi un statut.

4° Quatrième option: **ménager une redistribution des "ressources rares" qui proviennent du travail socialement utile**. Cette éventualité ne doit pas être confondue avec une restauration de la société salariale, construction historique qui a succédé à d'autres formations sociales et n'est pas éternelle. Cependant cette société salariale peut demeurer une référence vivante parce qu'elle a réalisé un montage inégalé entre travail et protection.

S'il demeure des surnuméraires et que s'accroît à nouveau la vulnérabilité de masse, comment échapper au risque de laisser pourrir la situation, à moins de **redistribuer d'une certaine manière ces "ressources rares" que sont devenues le travail productif et les protections minimales pour échapper à l'installation dans la précarité**.

Partager le travail, Castel ne prétend pas rendre compte en quelques mots d'un **débat complexe**, mais trace quelques pistes. Les mesures générales de réduction à 35 ou 32 heures ne sont pas des solutions miracles pouvant être appliquées mécaniquement. Une formule quelconque de partage du travail n'a de chance de réussir que si elle est **acceptée et négociée par les différents partenaires** ainsi que dans l'entreprise. Mais l'on peut concevoir une loi-cadre édictant des obligations en matière de temps de travail, de minimum de salaires et de minima sociaux, à charge pour les différents "partenaires" de les ajuster et de les adapter par la négociation.

Concernant la distribution des ressources rares, l'auteur aborde de façon trop rapide la question de l'**indemnisation du chômage** et les problèmes difficiles posés par l'articulation entre assurance et assistance (voir à ce sujet le débat avec Marie-Thérèse Joint Lambert dans "Travail et emploi", n° 68). Castel évoque aussi de **nouvelles formes de financement de la protection sociale** sur une assiette plus étendue et moins injuste (type CSG) et la **nécessité d'une réforme en profondeur du système fiscal**.

POUR UN ETAT STRATEGE

"Tout se passe aujourd'hui comme si l'Etat oscillait entre des **tentatives de redéploiement** pour faire face à ce que la situation sociale comporte d'inédit, et la **tentation d'abandonner à d'autres instances** - à l'entreprise, à la mobilisation locale, à une philanthropie affublée de nouveaux oripeaux, et même aux ressources que les orphelins de la société salariale devraient déployer eux-mêmes - la charge d'accomplir son mandat de garant de l'appartenance de tous à une même société".

Du fait de l'affaiblissement des Etats-nations, la mondialisation, réduit certes la marge de manoeuvre, mais ne saurait contredire l'**impératif de cet Etat-nation d'avoir à préserver la cohésion sociale**. C'est dans les situations de crise que la cohésion sociale d'une nation est particulièrement indispensable. Entre le niveau local, avec ses innovations, mais aussi ses démissions et ses égoïsmes, et le niveau supranational, avec ses contraintes, l'Etat est encore **l'instance à travers laquelle une communauté moderne se représente et définit ses choix fondamentaux**.

La puissance publique est la seule instance capable de "commander la manoeuvre" et d'éviter le naufrage de la société, sa "balkanisation". Ce que l'incertitude des temps paraît exiger, ce n'est pas moins d'Etat - sauf à s'abandonner complètement aux lois du marché. Ce n'est pas non plus sans doute davantage d'Etat, mais c'est un Etat stratège pour accompagner les processus d'individualisation qui se manifestent de diverses façons, désamorcer les points de tension, éviter les cassures et rapatrier ceux qui ont basculé au delà de la ligne de flottaison.